



Séance du 15 juillet 2020 à 14 heures

Le 15 juillet deux mille vingt, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Fontanes, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (59)

M. NICOLAON Patrick (Bellefond – La Rauze), Mme DALBERA Marie (Bellefond – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), Mme LE FOURN Marie-Laure (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme CAROFF Sylvie (Cahors), M. MARX Jean-Luc (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme DEL VITTO Aurore (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. DELPECH Bernard (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. VACANDARE Johann (Cahors), M. RACHI Abel (Cahors), Mme BEHEREGARAY Alexia (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme DAPORTA Anne-Céline (Cahors), M. LORIN Thierry (Cahors), M. DUCHESNE François (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. LIARD Olivier (Catus), M. VAZ Victor (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. CAZABONE Christian (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), M. TREIL Jean (Douelle), M. REDOULES Matthieu (Espère), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), Mme SOLIVERES Hélène (Labastide du Vert), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme LOUIS Sylvie (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme VANBESIEEN Joëlle (le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. LAFFRAY Patrick (Maxou), M. PONS Stéphane (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), Mme JORDANET Marie-Christine (Mercuès), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), Mme RAUZIERES Elodie (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. CORNIOT Pascal (St Médard), M. TEYSSÉDRE Patrick (Tour de Faure), M. LAVAUR Pascal (Trespoux-Rassies), Mme MAZEYRIE Christelle (Trespoux-Rassies).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (0)

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (13)

M. DIETSCH Jérôme (Arcambal, procuration donnée à PARNAUDEAU Willy), Mme WARTEL Catherine (Arcambal, procuration donnée à LANES Bénédicte), Mme LENEVEU-RIVIERE Hélène (Cahors, procuration donnée à Sylvie CAROFF), M. PACAUD Denis (Cahors, procuration donnée à Abel RACHI), Mme BOUIX Catherine (Cahors, procuration donnée à Cathy BONNET), Mme DE MEIXMORON Françoise (Cahors, procuration donnée à Thierry LORIN), Mme BOUGEARD Elsa (Cahors, procuration donnée à François DUCHESNE), Mme VALADE Anne-Rose (Espère, procuration donnée à REDOULES Matthieu), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty, procuration donnée à Pascal LAVAUR), Mme VOLFF Géraldine (Pradines, procuration donnée à MARRE Denis), M. LIAUZUN

Christian (Pradines), M. BORIES Olivier (St G ry – Vers, procuration donn e   GILES J r me), M.
BONNET Fr d ric (St Pierre Lafeuille, procuration donn e   TEYSS DRE Patrick),

Procurations : 12

Secr taire de s ance : Aurore DEL VITTO

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Commande publique

Objet : D l gation du Conseil communautaire au Pr sident en mati re de march s publics,
d'accords-cadres et des actes y aff rents

2 abstentions: M. DUCHESNE et Mme BOUGEARD par procuration

A  t  adopt    l'unanimit 

Affiché au
GRAND CAHORS le :

Délibération n° 7

27 JUL. 2020



AR PREFECTURE

046-200023737-20200715-07_15_07_2020-DE
Reçu le 21/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 15 juillet 2020

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Service : Commande publique

Objet : Délégation du Conseil communautaire au Président en matière de marchés publics, d'accords-cadres et des actes y afférents

Mesdames, Messieurs,

Par délibération précédente N° 5 du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné la délégation générale au Président dans les domaines relevant normalement de ses attributions, conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il convient cependant de fixer plus spécifiquement les limites d'intervention du Président pendant toute la durée du mandat. Le Conseil communautaire a la possibilité de déléguer tout ou partie de ses attributions au Président afin de prendre toute décision se rapportant à :

« La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » (articles L.2122-22-4° et article L.5211-2 du CGCT)

Par ailleurs, les décisions prises en application de la délégation générale peuvent être signées par le Vice-président agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du CGCT.

La délégation générale au Président est ainsi accordée pour les marchés publics et accords-cadres dont les montants n'excèdent pas les seuils formalisés.

On entend par seuil formalisé la valeur estimée du marché au-delà de laquelle une procédure formalisée doit être engagée.

Les seuils de procédure du droit de la Commande Publique figurent dans des avis annexés au Code de la commande publique.

Pour rappel, les seuils applicables jusqu'au 31 décembre 2021 sont les suivants :

214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,

428 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des entités adjudicatrices,

5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux et pour les contrats de concessions.

Ces seuils sont révisés tous les 2 ans.

Dès lors, Monsieur le Président ou le Vice-président délégué sera chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés publics et des accords-cadres de travaux à partir de 1 € HT et d'un montant inférieur au seuil formalisé ainsi que toute décision concernant leurs actes afférents lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés publics et des accords-cadres de fournitures à partir de 1 € HT et d'un montant inférieur au seuil formalisé ainsi que toute décision concernant leurs actes afférents lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés publics et des accords-cadres de services, matériels et immatériels, à partir de 1 € HT et d'un montant inférieur au seuil formalisé ainsi que toute décision concernant leurs actes afférents lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés publics et des accords-cadres de techniques d'information et de communication à partir de 1 € HT et d'un montant inférieur au seuil formalisé ainsi que toute décision concernant leurs actes afférents lorsque les crédits sont inscrits au budget.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président délégué, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, des accords-cadres et de leurs actes afférents selon les modalités susvisées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,



Daniel JARRY